

Nombre de membres élus au Bureau :	Membres en fonction :	Membres présents :	Absent(s) excusé(s) :	Absent(s) :	Pouvoir(s) :
47	46	28	10	8	1

Date de convocation : 9 mai 2017

Vote(s) pour : 29
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 mai 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-05-15-BD-17 :

Subvention au Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2017.

Rapporteur : Monsieur Thierry BOURCET

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande formulée par l'Université de Lorraine – Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL),

VU le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT que le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine vise à intégrer la culture entrepreneuriale dans la formation de base des étudiants, à améliorer les cursus spécialisés et à organiser un accompagnement des projets portés par les étudiants,

CONSIDERANT que ce dispositif concourt à terme au développement de la création d'entreprises sur le territoire qui constitue un enjeu de développement et de mutation du tissu économique de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine au titre du Pôle Entrepreneuriat Etudiant d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens y afférente, ci-jointe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 mai 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
ET
LE POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE L'UNIVERSITE DE
LORRAINE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 15 mai 2017, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

Le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine, représentée par l'Université de Lorraine et son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, ci-après désigné « PEEL »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Métropole est un partenaire actif de la dynamique d'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire, au travers notamment du soutien qu'elle porte aux actions menées par l'Université de Lorraine, actions qui concourent au rayonnement et au développement de l'agglomération et à ses fonctions métropolitaines.

Par ailleurs, la compétence de Metz Métropole en matière de développement économique se traduit par le soutien à la création et au développement d'entreprises, et plus généralement, à l'entrepreneuriat.

Sous cette double approche, Metz Métropole a décidé en 2012 de contribuer au développement du PEEL, en attribuant une subvention à l'Université de Lorraine. Ce soutien a été renouvelé dans le cadre de la phase 2 du programme et en soutien à l'inscription du PEEL dans le nouvel appel à projet « PEPITE » du Ministère l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour la période 2014 – 2016. Ce dispositif a confirmé l'Université de Lorraine dans son rôle de levier de changement pédagogique et culturel dans les enseignements en valorisant la création, le travail en équipe, mais aussi l'interdisciplinarité. Il a permis de sensibilisé plus de 12 000 étudiants, de former 7 000 étudiants et d'accompagner 264 projets dont 139 ont abouti à une création d'activité. Ces résultats positionnent ainsi l'Université de Lorraine au rang de première université de France en matière d'entrepreneuriat.

La finalité du PEEL est de développer la culture entrepreneuriale auprès des étudiants lorrains, d'améliorer la formation et de favoriser les projets de création, de reprise, de développement d'entreprise et d'innovation portés par les étudiants.

Le PEEL développe un dispositif de sensibilisation, de formation et d'accompagnement et de finalisation du projet s'organisant autour de trois entités complémentaires :

- La Chaire « Entreprendre »,
- Les « Maisons de l'Entrepreneuriat »,
- Les « Business Unit » (BU).

Metz Métropole souhaite continuer à s'inscrire dans ce dispositif en tant que partenaire référent et relais local du PEEL dans une perspective d'enrichissement mutuel des territoires lorrains et de ses étudiants.

En outre dans le cadre de sa stratégie de développement de l'attractivité et du rayonnement des campus messins, Metz Métropole entend s'appuyer sur les compétences et l'expertise de l'équipe du PEEL pour stimuler et accompagner la dynamique entrepreneuriale dans un optique de mise en synergie avec l'action des opérateurs de la création d'entreprise sur le territoire messin.

Article 1 – Objet

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole au PEEL pour remplir ses missions d'intérêt général.

Article 2 – Objectifs du dispositif PEEL/PEPITE Phase 3

Metz Métropole soutient l'Université de Lorraine au travers du PEEL dans son action de développement de la dynamique entrepreneuriale sur son territoire. «PEPITE by PEEL» a pour ambition de diversifier les initiatives, d'étendre le champ d'activités et d'ouvrir l'écosystème afin de :

- Continuer la promotion de la culture entrepreneuriale au sein de l'Université de Lorraine
- Accentuer les formations au métier d'entrepreneur
- Accompagner la création de valeurs des porteurs de projets et favoriser le transfert vers le monde socio-économique.

Metz Métropole a également l'objectif de voir consolider les actions partenariales entre les composantes de l'Université de Lorraine et les Grandes écoles de son territoire, notamment identifiées sur le Campus technologique de Metz Métropole. L'action du PEEL s'inscrit également dans cette dimension d'appui aux projets entrepreneuriaux des ingénieurs, diplômés et chercheurs des Ecoles et des composantes de l'Université de Lorraine à Metz.

Metz Métropole entend confier au PEEL une mission spécifique pour déployer le volet entrepreneurial du projet "campus technologique".

Dans l'objectif de sensibiliser les étudiants et enseignants lorrains à l'entrepreneuriat, de former et accompagner les étudiants porteurs de projet, le projet du PEEL se développe ou est présent, au-delà des campus universitaires sur des espaces, événements et lieux de vie très diversifiés du territoire :

- la Maison de l'entreprise pour l'organisation de réunions et conférences, de rencontres entre étudiants et jeunes créateurs d'entreprises mais aussi pour l'hébergement d'entreprise mûres
- le site TCRM-BLIDA (tiers-lieu de création, de production et d'innovation artistique, numérique et médiatique, bâtiment Totem de LOR'NTECH) qui est également un des éléments de visibilité et de déclinaison opérationnelle de la dynamique entrepreneuriale de Metz Métropole, que le PEEL a investi depuis l'année 2016. L'Université de Lorraine poursuit en parallèle un projet d'aménagement d'espaces de coworking sur ses différents sites (projet Schéma directeur Immobilier et d'aménagement durable- SDIAD).
- L'EMA-IAE de Metz qui accueille un espace de coworking pour les étudiants-entrepreneurs.

Au travers de ce partenariat, Metz Métropole a également pour objectif de faire découvrir le territoire et son économie aux étudiants lorrains dans une logique d'échange de connaissance, de savoir-faire et d'appréhension d'une culture du territoire.

Article 3 – Missions générales et actions du PEEL

Après une première phase de développement dédiée à l'initialisation du dispositif, une seconde phase consacrée à l'institutionnalisation du PEEL dans le paysage lorrain de l'entrepreneuriat, la troisième phase de développement consiste à **faire de l'Université de Lorraine l'attracteur et le catalyseur du territoire pour amener vers elle tous les types d'entrepreneuriat.**

Dans cette optique, l'action du PEEL pour la période 2017-2020 se déclinera autour de ses trois axes fondamentaux :

- la sensibilisation en mobilisant notamment les outils numériques,
- la formation en augmentant le nombre d'étudiants formés (objectif 5 000 étudiants) dans le cadre notamment du Master Entrepreneuriat basé à Metz qui en 2 ans a gagné en ouverture nationale et internationale
- et l'accompagnement aux projets de création d'entreprise avec un objectif affiché de 50 créations d'activité par an.

Pour atteindre ces objectifs, le PEEL ambitionne de :

- **Favoriser l'animation du projet PEEL sur le territoire messin et de l'espace Nord Lorraine** au travers notamment d'un chargé de projet référent
- **Faire connaître la reprise d'entreprise** en lien avec le Diplôme Universitaire "Repreneuriat"
- **Favoriser la mobilité des étudiants dans le cadre des réseaux PEPITE** régionaux, nationaux et internationaux afin d'enrichir les connexions entre étudiants-entrepreneurs
- **Soutenir les étudiants-entrepreneurs dans leur premier projet entrepreneurial par l'octroi de bourses**
- **Développer un observatoire territorial de l'entrepreneuriat étudiant** destiné à suivre dans le temps l'évolution des étudiants-entrepreneurs et déterminer des indicateurs précis sur

l'impact de leur passage par le dispositif PEEL sur leur trajectoire professionnelle (création d'activité et employabilité)

- **Veiller à lier la culture de l'innovation et esprit d'entreprendre** au travers de sa mission d'étude dans le cadre du projet campus technologique de Metz Métropole et du projet porté par l'IAE de Metz d'un parcours de formation dédié au management de l'innovation en cours de discussion avec les grandes écoles du campus

Le budget total pour les 3 années à venir est de 1 200 000 € soit 400 000 € par an. L'Université intervient à hauteur de 400 000 €. Le Conseil Régional Grand Est s'est positionné pour un soutien à hauteur de 300 000 €. Metz Métropole est appelée à soutenir le PEEL à hauteur de 120 000 €.

Pour rappel, au titre de son partenariat, Metz Métropole est intégrée au comité de pilotage du PEEL.

Article 4 – Participation de Metz Métropole

4.1 – Montant

Metz Métropole procèdera au versement à l'Université de Lorraine de la subvention par tranche annuelle de 40 000 € et pour un montant total maximum de 120 000 € sous réserve du vote annuel des crédits de paiement par l'assemblée délibérante. Cette subvention contribue à couvrir le coût des missions du PEEL en réponse aux objectifs définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

4.2 – Modalités de versement

Metz Métropole procèdera annuellement au versement de la subvention sur présentation :

- d'un rapport moral correspondant au bilan d'activités de l'année. Les éléments seront le plus possible quantifiés pour le territoire de Metz Métropole et analysés au regard de la dynamique d'ensemble du dispositif régional.
- d'un état des dépenses (paiement réalisés et état des engagements)
- d'un programme et d'un budget prévisionnel pour l'année N+1.

Ces documents devront être adressés à Metz Métropole au plus tard pour le 30/11 de chaque année prévue par cette convention.

Article 5 – Communication

Le PEEL s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tout support de communication lié à ses actions et à utiliser le logo de Metz Métropole.

Article 6 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

Le PEEL s'engage à communiquer à Metz Métropole, au plus tard le **30 juin 2019**, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- du rapport d'activité exposant la mise en œuvre des objectifs décrits aux articles 2 et 3 et analysant les conditions de déroulement ainsi que les résultats de l'action. Les éléments seront le plus possible quantifiés pour le territoire de Metz Métropole et analysés au regard de la dynamique d'ensemble du dispositif régional,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire

présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander au PEEL le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque le PEEL aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 8 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait du PEEL, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans devoir verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagement de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 9 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

L'Université de Lorraine

La Communauté d'Agglomération de Metz
Métropole

Pierre MUTZENHARDT

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-président de la Région Grand Est

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 15 mai 2017.</i>		Contrôle de légalité
Point 15 – Projet de transformation par MHT de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements – rue du Père Potot à Metz : garantie d'emprunt. <i>X</i>	1	
Annexe : Contrat de prêt 60030. /	1	
Annexe : Convention financière. /	1	
Point 16 – Attribution de subventions "Enseignement Supérieur". <i>X</i>	1	
Annexe : Tableau promotion scientifique. /	1	
Annexe : Tableau projet pédagogique emploi. /	1	
Annexe : Tableau demandes exceptionnelles. /	1	
Annexe : Tableau vie étudiante. /	1	
Point 17 – Subvention au Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2017. <i>X</i>	1	
Annexe : Convention.	1	
Point 18.1 – Alexis : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. <i>X</i>	1	
Annexe : Convention.	1	
Point 18.2 – ADIE : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. <i>X</i>	1	
Annexe : Convention.	1	
Point 18.3 – Cap'Entreprendre : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. <i>X</i>	1	
Annexe : Convention.	1	
Point 18.4 – Cohérence Projets : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. <i>X</i>	1	
Annexe : Convention.	1	
Point 18.5 – Lorraine Active : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. <i>X</i>	1	
Annexe : Convention.	1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		



Mail à Metz, le 16 mai 2017
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL